

**Valorisation de sols contaminés ailleurs que sur le terrain d’origine**

Article 102 du *Règlement sur l’encadrement d’activités en fonction de leur impact sur l’environnement*

Formulaire d’activité – AM102b

Renseignements

Portée du formulaire

Ce formulaire vise une nouvelle demande d’autorisation ou une modification d’autorisation touchant des activités de valorisation de sols contaminés ailleurs que sur le terrain d’origine et qui sont soumises à une autorisation en vertu du paragraphe 10 du premier alinéa de l’article 22 de la Loi sur la qualité de l’environnement (RLRQ, chapitre Q-2), ci-après appelée la LQE.

Les activités visées incluent la valorisation de sols à des fins de remblayage, de végétalisation ou de remplacement de matériaux ainsi que la valorisation des sols contaminés employés comme intrant'?' dans la fabrication de produits divers comme du béton de ciment, du terreau, d’enrobé bitumineux ou de matériaux granulaires dans le cadre d’un projet concret.

Le présent formulaire ne s’applique pas aux activités d’utilisation de sols à des fins de recouvrement des cas suivants :

* des lieux visés à l’article 2 du *Règlement sur l’enfouissement et l’incinération de matières résiduelles*;
* des lieux d’enfouissement de sols contaminés;
* des lieux de dépôts définitifs de matières dangereuses'?';
* des aires d’accumulation de résidus miniers;
* à des fins de restauration dans une carrière.

Fournir les renseignements demandés

Vous devez répondre à toutes les questions à moins d’indication contraire. **Les réponses à fournir visent uniquement les activités décrites dans la portée de ce formulaire.**

Les renseignements demandés peuvent être fournis à même le formulaire ou dans un document joint à la présente demande, auquel cas vous devez indiquer le nom du document joint ainsi que la section où figurent lesdits renseignements.

Notes :

* Les cases à cocher grisées ☐ R ☐ NR ☐ SO, figurant à l’extrémité droite des questions, sont réservées au ministère.
* Les termes suivis du point d’interrogation '**?**' sont définis dans le lexique situé à la fin du formulaire.

Consignes particulières

Les Lignes directrices pour la valorisation des sols contaminés, rendu disponible en décembre 2023, présentent les différentes options de valorisation des sols A-B et B-C, l’encadrement règlementaire, les principes de base, les exclusions ainsi que les conditions à respecter afin de réutiliser des sols contaminés. Les explications en lien avec les critères A, B, C des sols contaminés sont précisés à la section 8.2.1.2 et annexe 2 du *Guide d’intervention – Protection des sols et réhabilitation des terrains contaminés.*

Le formulaire de description complémentaire ***AM17a –*** ***Historique du terrain (sols)*** n’a pas à être fourni pour cette activité, puisque l’article 103 du *Règlement sur l’encadrement d’activités en fonction de leur impact sur l’environnement*, ci-après appelé le REAFIE, exige une étude de caractérisation. Toutefois, le formulaire ***AM17a*** pourrait être requis si, sur les terrains concernés par la demande, le projet inclut d’autres activités non visées par l’étude de caractérisation de l’article 103 du REAFIE.

Références

Loi et règlements liés au présent formulaire

Site Web du Gouvernement du Québec – [Lois et règlements du ministère](https://www.quebec.ca/gouvernement/ministere/environnement/lois-et-reglements), plus précisément :

* Loi sur la qualité de l’environnement (RLRQ, chapitre Q-2) – ci-après appelée la LQE
* Règlement sur l’encadrement d’activités en fonction de leur impact sur l’environnement (RLRQ, chapitre Q-2, r. 17.1) – ci-après appelé le REAFIE
* Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains (chapitre Q-2, r. 37) – ci-après appelé le RPRT
* Règlement sur le stockage et les centres de transfert de sols contaminés (RLRQ, chapitre Q-2, r. 46) – ci-après appelé le RSCTSC
* Règlement sur l’enfouissement des sols contaminés(RLRQ, chapitre Q-2, r. 18) – ci-après appelé le RESC
* [Règlement concernant la traçabilité des sols contaminés excavés](https://www.environnement.gouv.qc.ca/sol/terrains/tracabilite/index.htm) (RLRQ, chapitre Q-2,) – ci-après appelé le RCTSCE
* Règlement sur l’assainissement de l’atmosphère (RLRQ, chapitre Q-2, r. 4.1) – ci-après appelé le RAA

Documents de soutien, guides et outils de référence

Site Web du ministère – [Protection des sols et réhabilitation des terrains contaminés – Publications](https://www.environnement.gouv.qc.ca/sol/terrains/index.htm), plus précisément :

* Lignes directrices pour la valorisation des sols contaminés (2023) – ci-après appelé Lignes directrices
* Guide d’intervention – Protection des sols et réhabilitation des terrains contaminés – ci-après appelé Guide d’intervention
* Guide de caractérisation des terrains

Site Web du ministère – [Guide d’échantillonnage à des fins d’analyses environnementales](https://www.ceaeq.gouv.qc.ca/documents/publications/echantillonnage.htm), plus précisément :

* Cahier 5 : Échantillonnage des sols

Site Web du ministère – [Règlement sur l’encadrement d’activités en fonction de leur impact sur l’environnement](https://www.environnement.gouv.qc.ca/lqe/autorisations/reafie/index.htm), plus précisément

* Guide de référence du REAFIE
* Cahier explicatif – Le REAFIE : Gestion des sols contaminés

1. Type de demande

1.1 La demande vise-t-elle la modification d’une autorisation ministérielle existante (art. 29 REAFIE)?

R NR SO

|  |
| --- |
| Oui Non |

Si vous avez répondu Non, passez à la section 2.

1.2 Décrivez en détail le changement qui requiert une modification de l’autorisation, son contexte et son impact sur l’autorisation à modifier, et ce, à l’égard de l’activité concernée par la présente demande (art. 29(3) REAFIE).

R NR SO

Note : Cette description doit permettre de bien comprendre la demande de modification.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

Consignes pour remplir la suite du formulaire

Si la demande de modification d’une autorisation **vise à ajouter une nouvelle activité** assujettie à une autorisation en vertu de l’article 22 de la LQE, vous devez remplir le présent formulaire dans son intégralité (art. 30 al. 2 LQE).

Si la demande de modification d’une autorisation **vise à changer une activité autorisée**, vous devez remplir uniquement les questions concernées par la modification et fournir toute information demandée dans le formulaire qui n’a pas déjà été transmise ou qui nécessite une mise à jour (art. 30 al. 3 LQE). Toutefois, la section **Impacts sur l’environnement** est à remplir dans tous les cas de modifications.

1. Description de l’activité
   1. Nature des activités

2.1.1 Démontrez que l’activité consiste en une valorisation de sols contaminés située à l’extérieur du terrain d’origine (art. 17 al. 1 (1) REAFIE).

R NR SO

La description doit comprendre :

* l’option de valorisation;
* le besoin précis ou le projet concret pour lequel les sols faiblement contaminés pourront se substituer à des matériaux propres (ex. : un mur antibruit, recouvrement et chemins d’accès, une bretelle de sortie, etc.).
* dans le cas de valorisation à des fins de fabrication, le type de produit fabriqué, leur utilité et le besoin précis lorsqu’il s’agit d’une valorisation à des fins de fabrication.

Le tableau 2 « Grille résumée des options de valorisation des sols contaminés » des *Lignes directrices* précise les options possibles selon les concentrations de contaminants'?' contenus dans les sols.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

2.1.2 Décrivez la nature et la contamination des sols à valoriser (art. 17 al. 1 (1) et 18(1) REAFIE).

R NR SO

Cette description devrait inclure :

* la provenance de ces sols;
* les paramètres ou contaminants'?' pouvant être présents dans les sols;
* le niveau de contamination des sols.

L’Annexe 2 « Grille des critères génériques pour les sols » du *Guide d’intervention* précise les valeurs A, B, C des sols en fonction des paramètres.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

2.1.3 Indiquez la quantité (en tonne métrique) ou le volume (en mètre cube) de sols contaminés à valoriser (art. 17 al. 1 (3) REAFIE).

R NR SO

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

2.1.4 Les sols ou une partie des sols à valoriser contiennent-ils un ou plusieurs contaminants'?' ou matières énumérés ci-dessous (art. 18(1) REAFIE)?

R NR SO

* des polluants organiques persistants;
* de l’amiante;
* de matières dangereuses'?' ou de déchets biomédicaux'?';
* des substances radioactives;
* des composés organiques volatils chlorés;
* des espèces floristiques exotiques et envahissantes'?';
* des contaminants n’ayant pas de critère prévu dans les annexes I et II du RPRT ou l’annexe 2 du *Guide d’intervention*.

La section 5 « Exclusions » des *Lignes directrices* donne un complément d’information sur ces éléments problématiques.

|  |
| --- |
| Oui Non |

Si vous avez répondu Non, passez à la question 2.1.6.

2.1.5 Décrivez la gestion de ces matières ou contaminants'?' énumérés à la question précédente afin de réduire les nuisances et d’éviter la contamination de l’environnement (art. 20 LQE et art. 18 REAFIE).

R NR SO

Notez que l’acceptabilité environnementale de la valorisation de sols contenant de telles matières est analysée au cas par cas et que le ministère peut refuser de délivrer ou de modifier une autorisation (art. 31.0.1 al. 2. (2) LQE) en raison des risques de contamination que présentent ces matières.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

2.1.6 Les sols ou une partie des sols à valoriser contiennent-ils des matières résiduelles'?' (art. 17 al. 1 (4) REAFIE)?

R NR SO

Exemples :

* des débris de construction divers (briques, béton, asphalte, bois, etc.);
* des déchets domestiques divers (débris, plastique, métal, etc.);
* des résidus divers (copeaux de bois, résidus miniers, mâchefer, charbon, etc.);
* autres résidus.

|  |
| --- |
| Oui Non |

Si vous avez répondu Non, passez à la section 2.2.

2.1.7 Décrivez les matières résiduelles'?' présentes dans les sols ainsi que leur gestion (art. 17 al. 1 (4) REAFIE).

R NR SO

Cette description doit inclure :

* la nature et le volume estimé des matières résiduelles présentes;
* les efforts de ségrégation effectués;
* l’entreposage, le stockage, la valorisation ou l’élimination de ces matières;
* la compatibilité de leur présence (après ségrégation) avec le projet de valorisation décrit dans la présente section.

La section 4 des *Lignes directrices* offre un complément d’information à ce sujet.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

* 1. Description du terrain recevant les sols contaminés à des fins de valorisation

2.2.1 Décrivez l’aménagement du site de valorisation (art. 17 al. 1 (3) REAFIE).

R NR SO

Cette description inclut, le cas échéant :

* les bâtiments, les équipements et les installations existants ou à construire;
* les chemins d’accès et les aménagements temporaires;
* les aires de valorisation et leur délimitation;
* les installations de stockage ou d’entreposage temporaires de sols contaminés;
* l’aménagement, concret ou planifié, lié à la valorisation des sols.

Pour faciliter l’analyse de la demande, il est recommandé de joindre un plan d’aménagement, des plans et devis'?' ou tout autre document pouvant contribuer à cette description. Ces documents pourraient d’ailleurs être exigés dans le cadre de l’analyse de la demande.

|  |  |
| --- | --- |
| *Indiquez le nom du document.* | *Précisez la section.* |

2.2.2 Fournissez une étude de caractérisation portant sur l’état des sols pour le terrain ou la partie du terrain où les sols contaminés sont utilisés aux fins de valorisation (art. 103(3)b) REAFIE).

R NR SO

Le *Guide de caractérisation des terrains* précise le contenu d’une telle étude. Si la demande contient plus d’un terrain récepteur, la ou les études doivent tous les inclure.

Notez qu’aucune étude de caractérisation portant sur l’état des sols n’est nécessaire si la valorisation est sur une portion de terrain sans sol (par exemple, à l’intérieur d’un bâtiment ou sur un roc affleurant). Dans un tel cas, démontrez l’absence de sols sur le terrain récepteur et le risques de migration de contaminants'?' sur cette portion de terrain.

|  |
| --- |
| Ne s’applique pas (aucun sol récepteur). *Justifiez.* |

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

2.2.3 Décrivez les caractéristiques du terrain qui recevra les sols contaminés incluant notamment la présence de milieux humides et hydriques, d’habitats particuliers ou d’autres éléments sensibles comme la présence de prises d’eau potable à proximité (art. 17 al. 2 (2) REAFIE).

R NR SO

Cette description doit aussi démontrer le respect des exigences suivantes :

* il n’y aura pas de dépôt de sols contaminés dans des milieux humides ou hydriques incluant les zones inondables (art. 13.0.3 du RPRT);
* l’usage du terrain est adéquat en fonction du projet de valorisation et de la plage de contamination des sols.

|  |
| --- |
| Ne s’applique pas *Justifiez.* |

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

* 1. Caractéristiques techniques et opérationnelles

2.3.1 Fournissez le programme de contrôle des sols à l’entrée du terrain où les sols seront utilisés à des fins de valorisation (art. 103(3)a) REAFIE).

R NR SO

Exemples d’élément à fournir dans ce programme:

* la quantité de sols reçue en tonne métrique ou en mètre cube;
* l’échantillonnage et l’analyse des paramètres de contrôle choisis lors de la réception des sols :
* la justification des paramètres qui seront échantillonnés,
* le nombre et la fréquence d’échantillonnages prévus pour les lots de sols admis;
* toute autre action permettant de vérifier l’admissibilité des sols (provenance des sols, dates de réception de ceux-ci, utilisation de bordereaux de suivi, vérification visuelle).

Notez que le RCTSCE oblige le recours au système gouvernemental de traçabilité Traces Québec pour les mouvements de sols contaminés excavés au Québec. Des exigences sont prévues autant pour le propriétaire des sols du terrain d’origine que pour le responsable du lieu récepteur.

|  |  |
| --- | --- |
| *Indiquez le nom du document.* | *Précisez la section.* |

2.3.2 Décrivez les opérations préalables à la valorisation des sols contaminés une fois admis sur le terrain (art. 17 al. 1 (1) REAFIE).

R NR SO

Exemples d’élément à inclure dans cette description :

* la durée maximale de stockage pour un lot déterminé;
* le conditionnement des sols réalisés, le cas échéant;
* les types de surfaces ou de stockages utilisés;
* les équipements et la machinerie requis;
* toute information pertinente démontrant le respect de l’article 5 du RSCTSC (absence de dilution).

Cette description inclut, le cas échéant, les lieux où les sols seront stockés en attendant les résultats d’échantillonnages lors de l’admissibilité des sols sur le site. Si une longue période d’entreposage temporaire est prévue, des précisions sur la nécessité d’une telle durée doivent être fournies. En effet, les sols doivent être utilisés comme matériaux de valorisation dans un délai raisonnable et ne doivent pas être simplement entreposés sur le terrain récepteur.

Si les fiches techniques des équipements ou de la machinerie sont disponibles, il est recommandé de les joindre à la présente demande afin d’en faciliter l’analyse.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

2.3.3 Décrivez le procédé en lien avec la valorisation de sols (art. 17 al. 1 (1) REAFIE).

R NR SO

Exemples d’élément à inclure :

* la description du flux de matières et les équipements et la machinerie requis dans le procédé;
* l’utilisation d’intrants'?' dans le procédé et leurs proportions;
* les essais réalisés dans le cas de procédés de fabrication;
* toute autre information pertinente.

Si les fiches de données de sécurité des intrants, les fiches techniques d’équipements ou de la machinerie ou les schémas du procédé sont disponibles, il est recommandé de les joindre à la présente demande afin d’en faciliter l’analyse.

|  |
| --- |
| Ne s’applique pas (aucun procédé). |

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

* 1. Modalités et calendrier de réalisation

2.4.1 Dans le tableau ci-dessous, indiquez les dates de début et de fin, ou la durée, des différentes étapes de réalisation des activités (art. 17 al. 1 (2) REAFIE).

R NR SO

Exemples d’étape de réalisation :

* l’excavation, le remblayage ou la mise à niveau du sol;
* le déboisement et la préparation du site récepteur;
* la réception et l’entreposage temporaire de sols contaminés en attente de valorisation;
* la valorisation des sols contaminés;
* les grandes étapes de procédés de fabrication, le cas échéant;
* la fin de l’activité de valorisation;
* les constructions, les bâtiments ou les aménagements reliés à la valorisation;
* s’il y a lieu, la date de remise en état du site.

Si l’information n’est pas disponible, fournissez une durée approximative des principales étapes de l’activité.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Étapes de réalisation | Date de début | Date de fin | Durée |
| *Saisissez les informations.* | *Sélectionnez la date.* | *Sélectionnez la date*. | *Précisez la durée.* |
| ... | *..*. | *..*. | ... |
| *Cliquez sur le + pour ajouter des lignes*. | *..*. | *..*. | ... |

|  |  |
| --- | --- |
| *Si vous préférez joindre un document, indiquez-en le nom.* | *Précisez la section.* |

* 1. Cessation de l’activité et remise en état des lieux

2.5.1 Décrivez les modalités et les étapes de la remise en état des lieux effectuées à la cessation de l’activité, incluant un échéancier des travaux, le cas échéant (art. 17 al. 1 (2) REAFIE).

R NR SO

|  |
| --- |
| Ne s’applique pas (pas de remise en état prévue). |

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

* 1. Mesures limitant les impacts sur l’environnement

2.6.1 Décrivez les mesures appliquées et/ou les choix retenus permettant d’éviter ou de minimiser les impacts sur l’environnement de l’activité concernée par la demande (art. 17 et 18 REAFIE).

R NR SO

Exemples de précision à fournir :

* le choix d’emplacement (quels éléments sensibles ont été considérés et pourquoi);
* les conditions d’utilisation après la fabrication dans un procédé;
* les mesures pour éviter la migration des contaminants'?', comme la valorisation à l’extérieur de la nappe d’eau souterraine, la végétalisation des surfaces, le recouvrement final par des matériaux propres, le suivi du site, etc;
* les propriétés physicochimiques des contaminants et comment celles-ci ont été prises en compte dans l’élaboration du projet pour éviter les risques associés à leur mobilisation;
* les traitements prévus pour l’atteinte du critère B, le cas échéant;
* toute autre information pertinente.

|  |
| --- |
| Ne s’applique pas. |

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

1. Localisation des activités
   1. Plan de localisation

3.1.1 En complément des informations demandées dans le formulaire général *AM16b –* *Description du projet* ou *AM27b – Description du projet modifié* concernant le plan de localisation, indiquez dans ce plan l’emplacement des éléments suivants (art. 17 al. 2 (1) et (2) REAFIE) :

R NR SO

* les zones d’intervention :
* les aires de construction, d’entreposage, etc.,
* la ou les portions du terrain qui reçoivent les sols contaminés,
* les aires de déchargement et d’entreposages temporaires,
* les aires de valorisation;
* les aménagements du site (les fossés, noues ou autres systèmes de drainage, voie d’accès);
* tout autre élément pertinent.

**Les éléments localisés sur le plan doivent correspondre à la réalité (dimensions et localisation).**

Selon le projet, plus d’un plan de localisation peut être fourni.

Les formats de fichiers acceptés sont JPEG et PDF.

| *Indiquez le nom du document.* | *Précisez la section.* |

1. Impacts sur l’environnement

Conformément à l’article 18 du REAFIE, il est de votre responsabilité d’informer le ministère des impacts potentiels cumulés de toutes les activités du projet.

Formulaires d’impacts

Les renseignements sur les impacts doivent être déclarés dans des formulaires distincts, appelés « formulaires d’impacts », lesquels permettent de fournir les informations obligatoires prévues à l’article 18 du REAFIE lors du dépôt d’une demande. Vous devez y décrire notamment les impacts anticipés ainsi que les mesures d’atténuation, de surveillance et de suivi pour les activités concernées par la demande présentée.

Les formulaires d’impacts applicables au projet doivent être cochés dans le formulaire général ***AM16c – Identification des activités et des impacts*** ou ***AM27c – Identification des activités et des impacts du projet modifié***.

Chaque activité composant un projet peut avoir des impacts sur la qualité de l’environnement'?' et ces impacts peuvent être distincts ou communs à d’autres activités d’un même projet. Il est donc important de considérer l'ensemble du projet avant de remplir un formulaire d’impacts et de ne remplir qu’un seul formulaire d’impacts par type d’impact.

La section qui suit identifie les principaux formulaires d’impacts à remplir pour le projet. Selon les particularités du projet et des activités qui le composent, il est possible que d’autres formulaires d’impacts que ceux listés ci-dessous soient requis.

* 1. Bruit

4.1.1 Les activités de valorisation de sols contaminés sont-elles susceptibles de générer du bruit pouvant causer des nuisances (art. 18 REAFIE)?

R NR SO

Exemples de source de bruit à déclarer dans le formulaire d’impacts ***AM18a – Bruit*** :

* les activités de transbordement et de manipulation des sols avec de la machinerie;
* les procédés de valorisation, etc.

|  |
| --- |
| Oui Non |

Si vous avez répondu Non, passez à la section 4.2.

4.1.2 Fournissez le formulaire d’impacts *AM18a – Bruit* (art. 18 REAFIE).

R NR SO

|  |
| --- |
| Je confirme la soumission du formulaire d’impacts ***AM18a –*** ***Bruit*** dans le cadre de la présente demande. |

* 1. Eaux de surface, eaux souterraines et sols

4.2.1 Les activités de valorisation de sols contaminés sont-elles susceptibles d’avoir un impact sur les eaux de surface, les eaux souterraines et les sols ou nécessitent-elles la gestion de neige usée (art. 18 REAFIE)?

R NR SO

Exemples de source de contaminants'?' susceptible de générer des impacts à déclarer dans le formulaire d’impacts ***AM18b – Eaux de surface, eaux souterraines et sols*** :

* les risques de déversements accidentels d’hydrocarbures;
* l’excavation et la disposition de sols contaminés;
* les possibilités de transfert de contaminants vers l’eau souterraine ou les terrains adjacents;
* la modification du drainage des eaux de surface.

|  |
| --- |
| Oui Non |

Si vous avez répondu Non, passez à la section 4.3.

4.2.2 Fournissez le formulaire d’impacts *AM18b – Eaux de surface, eaux souterraines et sols* (art. 18 REAFIE).

R NR SO

|  |
| --- |
| Je confirme la soumission du formulaire d’impacts ***AM18b – Eaux de surface, eaux souterraines et sols*** dans le cadre de la présente demande. |

* 1. Rejets atmosphériques

4.3.1 Les activités de valorisation des sols contaminés sont-elles susceptibles d’émettre des rejets dans l’atmosphère (art. 18 REAFIE)?

R NR SO

Exemples de source d’émissions atmosphériques à déclarer dans le formulaire d’impacts ***AM18c –*** ***Rejets atmosphériques***

* des émissions diffuses de particules durant les étapes de manipulation des sols;
* des odeurs de substances présentes dans les sols contaminés.

Notez que le *Guide d’intervention* donne un complément d’information sur la présence d’odeurs dans les sols contaminés, dont les notes incluses aux annexes 2 et 5.

|  |
| --- |
| Oui Non |

Si vous avez répondu Non, passez à la section 4.4.

4.3.2 Fournissez le formulaire d’impacts *AM18c –* *Rejets atmosphériques* (art. 18 REAFIE).

R NR SO

|  |
| --- |
| Je confirme la soumission du formulaire d’impacts ***AM18c – Rejets atmosphériques*** dans le cadre de la présente demande. |

Exigences règlementaires

Consultez l’article 12 du RAA sur les normes applicables aux émissions diffuses de particules pour connaitre les exigences règlementaires applicables et assurez-vous de démontrer, en remplissant ce formulaire d’impacts, que les exigences règlementaires sont respectées.

* 1. Rejets d’un effluent (eau)

4.4.1 Les activités de valorisation de sols contaminés génèrent-elles un rejet d’eau dans l’environnement\*, dans un système d’égout ou hors du site (art. 18 REAFIE)?

R NR SO

Exemples de rejets d’eau à déclarer dans le formulaire d’impacts ***AM18d – Rejets d’un effluent (eau)*** :

* les rejets d’eau d’un système de traitement des eaux (eaux de procédés, eaux de lixiviation, eaux des bassins de décantation et de sédimentations, etc.);
* les rejets d’eau de procédés (eaux de refroidissement, eaux d’excavation, eaux de pompage, etc.).

Concernant les rejets aqueux à l’environnement, étant donné le caractère temporaire d’un traitement sur un terrain contaminé, les critères de rejet pourront correspondre, selon l'option de gestion, à ceux du tableau de l’annexe 10 du *Guide d’intervention.*

\* Par « rejet d’eau dans l’environnement », on entend tout rejet dans un milieu naturel, un système de gestion des eaux pluviales, un fossé, un cours d’eau, le sol, incluant l’infiltration et le ruissellement sur le sol.

|  |
| --- |
| Oui Non |

Si vous avez répondu Non, passez à la section 4.5.

4.4.2 Fournissez le formulaire d’impacts *AM18d – Rejets d’un effluent (eau)* (art. 18 REAFIE).

R NR SO

|  |
| --- |
| Je confirme la soumission du formulaire d’impacts ***AM18c – Rejets d’un effluent (eau)*** dans le cadre de la présente demande. |

* 1. Autres impacts environnementaux

4.5.1 Les activités de valorisation de sols contaminés sont susceptibles de générer d’autres impacts environnementaux que ceux listés précédemment. Par conséquent, vous devez remplir le formulaire d’impacts *AM18e – Autres impacts environnementaux* et le soumettre dans le cadre de la présente demande (art. 18 REAFIE).

R NR SO

Exemples d’autres impacts à déclarer dans ce formulaire:

* les perturbations de la faune et de la flore;
* les vibrations (travaux de dynamitage, etc.);
* la détérioration de l’habitat d’une espèce vivante;
* les impacts sociaux, incluant la consultation autochtone;
* le risque de propagation d’espèces envahissantes.

|  |
| --- |
| Je confirme la soumission du formulaire d’impacts ***AM18e – Autres impacts environnementaux*** dans le cadre de la présente demande. |

* 1. Exigences règlementaires

4.6.1 L’étude de caractérisation exigée à la question 2.2.2 révèle-t-elle la présence, sur le terrain, de contaminants'?' dont la concentration excède les valeurs limites règlementaires de l’annexe I du RPRT (critère B) (art. 17 al. 1 (5) REAFIE et art. 1 RPRT)?

R NR SO

|  |
| --- |
| Oui Non |

Si vous avez répondu Non, passez à la section 5.

4.6.2 Fournissez un double ou une copie certifiée de l’avis de contamination inscrit au Registre foncier incluant la désignation du terrain et les informations exigées au 2e alinéa de l’article 31.58 de la LQE.

R NR SO

Rappel : La personne ou la municipalité qui a fait effectuer l’étude doit, dès qu’elle en est informée, requérir l’inscription d’un avis de contamination au Registre foncier.

Si cet avis n’est pas disponible lors du dépôt de la demande, décrivez les démarches effectuées et en cours de réalisation pour répondre à cette obligation. Le double de cet avis doit être transmis au ministre dès que celui-ci est disponible.

|  |
| --- |
| Non disponible. *Justifiez.* |

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

1. Autre information

Selon les activités composant le projet, des informations complémentaires peuvent être nécessaires pour bien analyser la demande.

5.1 Fournissez tout autre renseignement ou joignez tout autre document permettant de compléter la demande. *(Facultatif)*

Exemples :

* un rapport de forage du terrain récepteur;
* une copie des certificats d’analyse en laboratoire et des études de caractérisation des sols déjà disponible;
* une étude écologique;
* une étude hydrogéologique;
* des photos de terrain;
* un programme d’entretien et d’inspection des ouvrages;
* toute autre information pertinente.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

1. Services de professionnels ou d’autres personnes compétentes

6.1 Les services d’un professionnel'?' ou d’une autre personne compétente ont-ils été requis pour remplir le présent formulaire ou pour préparer tout autre document en soutien à ce formulaire (art. 16 al. 1 (3) REAFIE)?

R NR SO

|  |
| --- |
| Oui Non |

Si vous avez répondu Non, vous avez complété le présent formulaire.

6.2 Joignez un formulaire de déclaration AM16d – *Déclaration du professionnel ou autre personne compétente* pour chaque professionnel'?' ou personne compétente concerné (art. 16 al. 1 (3) REAFIE).

R NR SO

|  |  |
| --- | --- |
| *Indiquez le nom du document.* | *Précisez la section.* |

Lexique

**contaminant :** une matière solide, liquide ou gazeuse, un micro-organisme, un son, une vibration, un rayonnement, une chaleur, une odeur, une radiation ou toute combinaison de l’un ou l’autre susceptible d’altérer de quelque manière la qualité de l’environnement (art. 1 LQE).

**déchets biomédicaux**: selon la définition précisée dans le *Règlement sur les déchets biomédicaux* (chapitre Q‑2, r. 12).

**environnement** : l’eau, l’atmosphère et le sol ou toute combinaison de l’un ou l’autre ou, d’une manière générale, le milieu ambiant avec lequel les espèces vivantes entretiennent des relations dynamiques (art. 1 LQE).

**espèce floristique exotique envahissante** : plante introduite à l’extérieur de son aire de répartition naturelle et qui peut constituer une menace pour l’environnement, la biodiversité, la santé humaine ou la société. Pour plus de précisions, consultez Sentinelle - l'outil de détection des espèces exotiques envahissantes (art. 3 REAFIE).

**intrant** : tout élément impliqué dans le procédé tel qu’une matière première, un produit intermédiaire ou de réaction, un produit de nettoyage, etc.

**matière dangereuse** : toute matière qui, en raison de ses propriétés, présente un danger pour la santé ou l’environnement et qui est, au sens des règlements pris en application de la LQE, explosive, gazeuse, inflammable, toxique, radioactive, corrosive, comburante ou lixiviable, ainsi que toute matière ou tout objet assimilé à une matière dangereuse selon les règlements (art. 1 LQE).

**matière résiduelle** : tout résidu d’un processus de production, de transformation ou d’utilisation, toute substance, matériau ou produit ou, plus généralement, tout bien meuble abandonné ou que le détenteur destine à l’abandon (art. 1 LQE).

**plans et devis :** documents d’ingénierie signés et scellés par un ingénieur (art. 3 REAFIE).

**professionnel** : professionnel au sens de l’article 1 du *Code des professions* (chapitre C-26); est également assimilée à un professionnel toute personne autorisée par un ordre professionnel à exercer une activité réservée aux membres de cet ordre (art. 3 REAFIE).